



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 690

#### Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'aide accordée aux buralistes pour financer leurs investissements en matière de sécurité. Suite à de nombreux braquages et cambriolages, l'équipement en matériels de vidéoprotection des commerces s'est révélé primordial pour les enquêtes de police ou de gendarmerie. Mais ces investissements sont particulièrement onéreux. À l'occasion du congrès national de la chambre syndicale des buralistes des 22 et 23 septembre 2011, son prédécesseur avait annoncé que le montant de la subvention sécurité accordée par l'État serait porté à 15 000 euros au 1er janvier 2012. Or à ce jour, il semblerait que cette mesure ne soit toujours pas effective malgré une forte attente de la profession. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer la date d'application de cette mesure.

#### Texte de la réponse

Le Président de la République a plusieurs fois rappelé l'impératif que constituait l'amélioration de la sécurité des citoyens français. C'est le sens de l'action du Ministre de l'Intérieur, qui a engagé une action déterminée dans ce sens, en accord avec le projet du gouvernement. En ce qui concerne plus particulièrement le ministère de l'Economie et des Finances, le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 a instauré une aide à la sécurité des débits de tabac qui vise à financer soit un audit de sécurité du local commercial où le débit est exploité soit l'acquisition et l'installation d'équipements destinés à sécuriser le point de vente et la réserve où le tabac est stocké. D'un montant de 10 000 euros par période de trois ans, l'aide finance 80 % de l'acquisition et de l'installation des équipements de sécurité. De sa création au 31 juillet 2012, 18 617 dossiers ont ainsi été instruits pour un montant total de subventions de 66,5 millions d'euros. Ce dispositif a montré toute son efficacité et il ressort des chiffres de la mutuelle spécialisée dans la couverture des risques des buralistes que le taux annuel des cambriolages observé parmi ses assurés est passé de 5,8 % en 2004 à 4,1 % en 2011. La démarche visant à modifier le décret précité est dès à présent engagée comme suite aux engagements pris par l'État dans le cadre du 3e contrat d'avenir. Le projet de décret est sur le point d'être soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Le plafond de la subvention va ainsi être porté à 15 000 euros par période de trois ans, soit une augmentation de 50 %. S'agissant des équipements de sécurité, la définition des matériels subventionnables sera modifiée de façon à permettre d'aider au financement de nouveaux types de matériels plus adaptés aux débits de tabac. Elle pourra être accordée aux matériels dûment certifiés par les organismes compétents. Notamment, et compte tenu du surcroît de sécurité que pourraient apporter les diffuseurs de brouillard pour faire échec aux cambriolages, la subvention de ces dispositifs sera désormais possible.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Demilly](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 690

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [10 juillet 2012](#), page 4307

**Réponse publiée au JO le :** [23 octobre 2012](#), page 5949